

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130_1-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conseil municipal du 30 janvier 2025



2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
I. ELEMENTS DE CONTEXTE	3
A. Le contexte économique	3
a. Le contexte économique mondial et européen	3
b. Le contexte économique national.....	4
c. Les finances publiques locales	5
B. La non-adoption des mesures pour les collectivités du projet de loi de finances (PLF) 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)	6
a. Les principales mesures du projet de loi de finances 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale intéressant les collectivités locales	7
b. Les conséquences pour les collectivités du fait de la non-adoption du projet de loi de finances	7
II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE	8
A. Section de fonctionnement	9
a. Recettes	9
b. L'évolution des dépenses.....	17
B. Section d'investissement	21
a. Les dépenses réelles d'investissement	21
1. Bilan 2024	21
2. Les orientations d'investissement pour 2025	24
b. Les recettes	28
1. Le produit des cessions.....	28
2. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (chapitre 10).....	28
3. Les subventions d'investissement (chapitre 13).....	29
4. L'emprunt.....	29
A. Structure des effectifs	29
a. Dépenses de personnel	29
b. Heures supplémentaires et astreintes :	31
c. Avantages en nature	31
B. Durée effective du travail dans la commune	31
C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget	32
D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune	32
a. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH	33
b. Promotion et valorisation des parcours professionnels.....	34
1. Avancement de grade	34
2. Promotion interne	34

PREAMBULE

Avant le vote du budget de la commune, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour les communes appliquant le référentiel M57.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur et il est pris acte de la tenue de ce débat et de la présentation du rapport par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour objet de discuter des orientations budgétaires envisagées et informer de la situation de la commune. Les orientations budgétaires doivent porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette s'il y a lieu. Il comporte, en outre, une présentation de la structure, de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et leur évolution prévisionnelle. Il est transmis au Préfet et au Président de la Métropole de Lyon, puis il est publié sur le site internet de la commune.

Ce rapport, qui guide les orientations budgétaires pour l'année 2025 s'écrit dans un nouveau contexte de crise. Depuis 2020 les collectivités locales ont dû s'adapter à une succession de crises, de la Covid-19 à l'explosion des prix, en passant par la remontée rapide des taux d'intérêt, les conflits armés, ou encore récemment l'instabilité politique au niveau national.

Cette instabilité, provoquée par la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale en juin dernier et l'absence de projet de loi de finances voté par le Parlement, fait peser sur la préparation budgétaire de la commune une très grande incertitude. Dans ce cadre, une loi spéciale a été votée afin d'assurer le fonctionnement « minimum » des services publics et de financer les services jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

En outre, la commune de Givors a connu en 2024 de nombreuses catastrophes qui ajoutent de la complexité à la préparation du budget 2025. Ainsi, les violences urbaines qui ont eu lieu le 27 avril, les pluies diluviennes du 28 avril et plus encore les crues exceptionnelles du 17 octobre, ont impacté de manière profonde le territoire communal. Une tempête survenue le 25 novembre, avec des vents à 140 km/h, a aussi occasionné des dégâts sur certains équipements, notamment au Parc des Sports. La réponse à ces urgences et le besoin de réparation pèsent lourdement sur les finances de la commune, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Malgré ces contraintes, la commune de Givors poursuit sa démarche volontariste pour stabiliser les dépenses de fonctionnement et maintenir un niveau élevé de recettes pour garantir la qualité des services publics et des investissements ambitieux au service de l'intérêt général.

Ces orientations et les choix envisagés dans le présent rapport serviront de base à un débat en conseil municipal. À l'issue de ce débat, le budget 2025 sera présenté lors du conseil municipal du 27 mars prochain.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

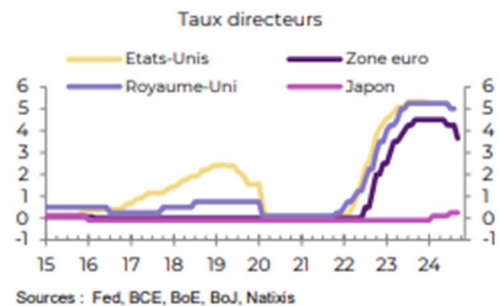
A. Le contexte économique

a. Le contexte économique mondial et européen

(Source : Note de la caisse d'épargne DOB 2025; Point de marché de novembre 2024- Finances Actives)

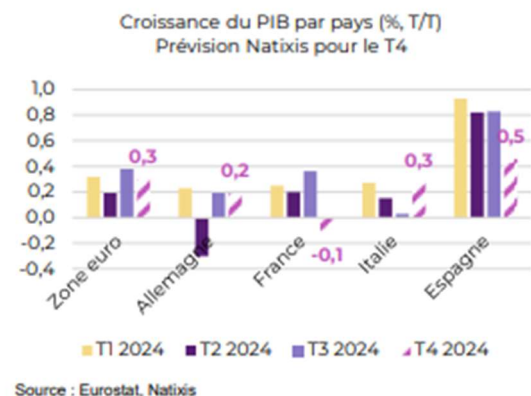
La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays développés ont commencé à desserrer l'étau du crédit.



Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays avec l'intensification des guerres en Ukraine et au Moyen Orient, aux conséquences dramatiques pour les populations civiles et aux répercussions socio-économiques mondiales. La réélection de Donald Trump à la présidence des États-Unis pourrait entraîner également plusieurs conséquences importantes pour l'Europe au niveau économique. Par exemple, au niveau des échanges commerciaux, Donald Trump a exprimé son intention d'augmenter les droits de douane sur les produits importés, y compris ceux en provenance de l'Union européenne, ce qui pourrait affecter des secteurs clés comme l'automobile et l'aéronautique, particulièrement en Allemagne et en France.

En Europe, on constate de fortes disparités entre les pays avec notamment l'Allemagne, qui se trouve dans une double crise, économique et politique et l'Espagne, dont la croissance décolle. Par ailleurs, le secteur automobile européen traverse une crise importante ayant des répercussions sur la croissance de la zone euro.



Dans ce contexte, la banque centrale européenne a décidé en octobre 2024 de procéder à une nouvelle baisse de ses taux directeurs. Cette décision est motivée par une inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans dans la zone euro, les prix restant stables à un niveau extrêmement élevé. C'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes et ceci afin de relancer la consommation et l'investissement.

b. Le contexte économique national

(Source : FinanceActive et projection macroéconomique de décembre 2024 de la Banque de France)

En France, la croissance est modérée et l'inflation ralentit.

Le PIB en volume a augmenté de manière modérée au troisième trimestre : il a progressé de 0,4%, après +0,2% au deuxième trimestre, stimulé notamment par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Néanmoins, la Banque de France anticipe désormais une croissance de 0,9 % du PIB.

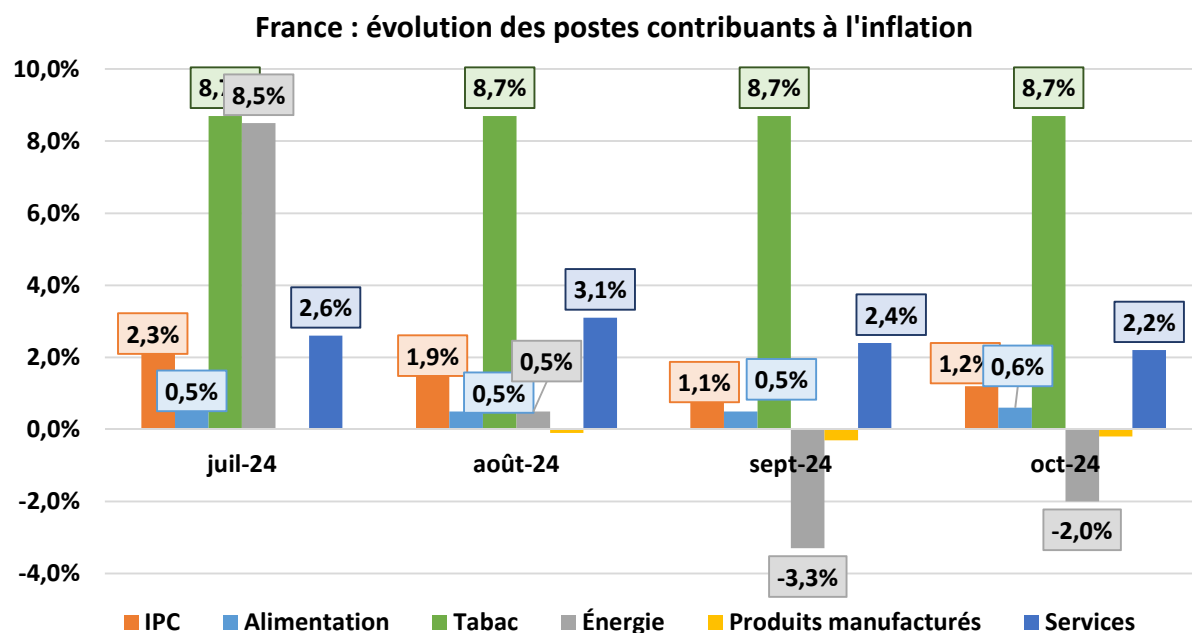
Malgré des perspectives budgétaires peu rassurantes, la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser. Une inflation estimée à 2,4 % pour 2024 mais en dessous de 2 % à partir du deuxième semestre. Une tendance qui devrait se prolonger selon la Banque de France qui prévoit une stabilisation de l'inflation en dessous de 2 % (1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027).

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
 Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie (baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année, prix du baril à 68 euros selon les hypothèses techniques tirées des marchés à terme, contre 76 euros en 2024). L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décline à 2,2 %, après 2,4 % en 2024, du fait du recul progressif tout au long de l'année de l'inflation des services permis par la normalisation du rythme d'évolution des salaires. A noter que ce ralentissement de l'inflation n'est pas à confondre avec une baisse des prix et que ceux-ci restent élevés, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises et les institutions publiques.



Source : INSEE

Le déficit budgétaire de la France atteint des niveaux inédits. Il atteindra 6,1% du produit

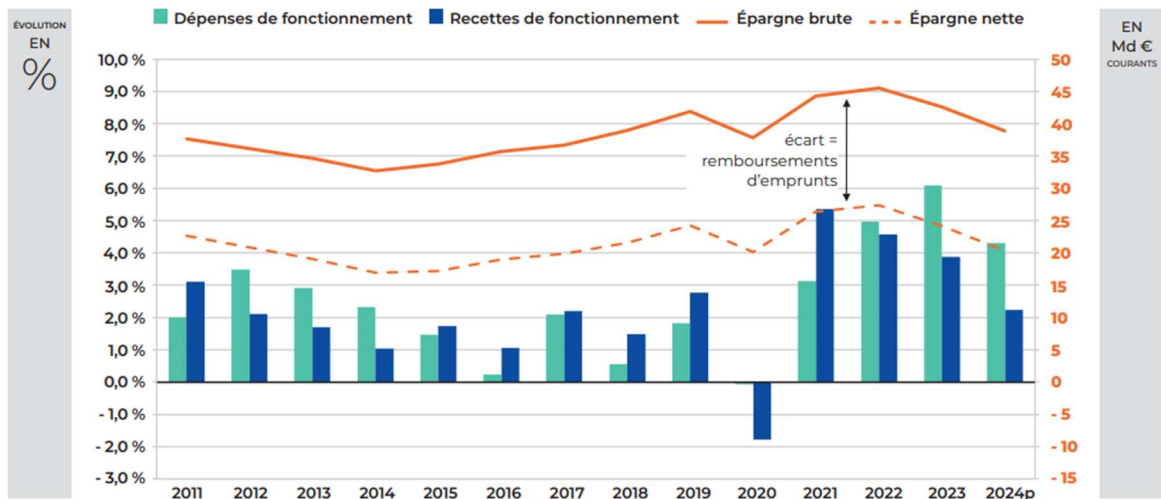
intérieur brut (PIB) en 2024. Un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le PLF initial pour 2024, et alors que le déficit de la France a atteint 5,5% du PIB en 2023. Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. La charge de la dette est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027. Après la censure du gouvernement de Michel Barnier par l'Assemblée Nationale en décembre 2024, un nouveau projet loi de finances doit être présenté par le gouvernement de François Bayrou, permettant alors de donner des perspectives plus précises.

c. Les finances publiques locales

(Source : Note de conjoncture de la banque postale de septembre 2024)

Les capacités d'autofinancement sont en baisse dans toutes les collectivités avec un effet ciseau de plus en plus préoccupant depuis 2022. Les dépenses progressent plus vite que les recettes pour des raisons tenant, bien souvent, plus à des décisions de l'État qu'à celles des élus (ex : les dépenses de personnel).

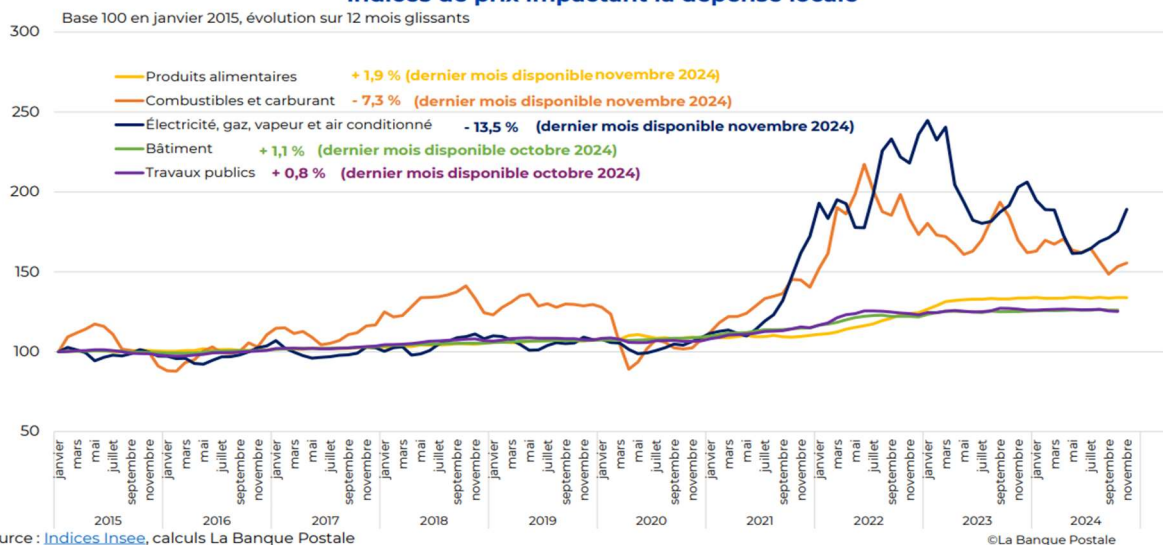
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Les collectivités locales sont également toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste du fait de la structure de leur panier de dépenses, qui est différent de celui des ménages.

Indices de prix impactant la dépense locale



Source : Indices Insee, calculs La Banque Postale

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,6	97,0	+ 2,5	99,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	26,9	+ 8,3	29,2
Recettes fiscales	+ 6,3	64,7	+ 2,0	66,0	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 3,6	16,5	+ 3,5	17,1	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 24,1	14,7	+ 6,4	15,7
Participations	+ 3,9	3,6	- 2,8	3,5	- Recettes d'investissement (6)	+ 5,0	12,2	+ 3,1	12,6
Produit des services	+ 5,7	7,3	+ 6,0	7,7	- Flux net de dette (7) =		- 0,0		+ 0,9
Autres	+ 4,1	5,0	+ 5,5	5,2	- Emprunts nouveaux*	- 12,6	6,5	+ 10,0	7,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,9	82,4	+ 4,4	86,0	- Remboursements (8)*	+ 2,9	6,5	- 4,0	6,2
Dépenses de personnel	+ 3,4	43,5	+ 4,9	45,7	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,1	-	- 2,2
Charges à caractère général	+ 8,4	21,3	+ 3,5	22,0	ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 0,1	65,6	+ 1,4	66,5
Dépenses d'intervention	+ 5,0	14,4	+ 3,8	14,9	Budgets principaux				
Autres	- 7,9	1,6	+ 0,0	1,6	p : prévisions				
Intérêts de la dette	+ 17,8	1,5	+ 12,0	1,7	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 9,4	14,7	- 7,8	13,5	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 15,3	8,2	- 10,9	7,3					

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris».

Plus précisément, au niveau des communes, les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine. Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif.

En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 %. Elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années. Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros)

Quant aux dépenses d'investissements, elles restent dynamiques, avec une hausse de 8,3 %. L'une des raisons qui entre en ligne de compte dans la hausse des investissements est l'engagement des collectivités pour atténuer, adapter et faire face aux conséquences du dérèglement climatique, qui contraint les collectivités à de lourds investissements.

Toutefois, ces résultats financiers restent non homogènes au sein du bloc communal.

B. La non-adoption des mesures pour les collectivités du projet de loi de finances (PLF) 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)

À la suite de l'adoption d'une motion de censure sur le PLFSS, le Premier ministre Michel Barnier a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre. En conséquence, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année 2024.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale qui vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025. Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la

perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Or, le projet de loi de finances présente les orientations budgétaires de l'État français pour l'année à venir et certaines mesures ont des impacts non négligeables sur les finances des collectivités territoriales. En l'absence de loi de finances, les mesures prévues par le texte pour 2025 n'entreront pas en vigueur au 1er janvier 2025. L'élaboration du budget s'avère donc plus compliquée car les collectivités restent dans une grande incertitude. Toutefois, au regard du déficit public de la France, la commune s'est appuyée sur les orientations contenues dans le texte pour préparer son budget 2025.

a. Les principales mesures du projet de loi de finances 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale intéressant les collectivités locales

- Le projet de loi de finances prévoyait la création d'un fonds de réserve afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. Ce fonds aurait dû être abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Des mécanismes d'exonérations et d'atténuation de la mesure avaient été prévus.

Si la commune de Givors n'était pas concernée par ce prélèvement, plusieurs partenaires de la collectivité étaient eux confrontés à de sévères pertes de recettes, ce qui aurait nécessairement un impact sur les niveaux de redistribution et de subvention à la commune.

- L'article 29 du PLF 2025 intégrait une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. Les abondements des dotations de péréquation verticales étaient quasi-inchangés en 2025 à hauteur de 140 M€ et les critères d'éligibilité n'étaient pas impactés par le PLF 2025.

La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se serait fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes devaient voir leur dotation forfaitaire diminuer. A l'inverse, s'agissant de la DSU, cela se traduisait par une progression légèrement moins importante qu'en 2024.

- Le FCTVA était impacté de manière importante, d'une part avec un taux diminué de 10% passant de 16,404% à 14,85% et d'autre part par la fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement.
- Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024 passant de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros, ce qui aurait eu pour conséquence des baisses de subvention potentielles pour la commune.
- Augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.

b. Les conséquences pour les collectivités du fait de la non-adoption du projet de loi de finances

Les projets de loi de finances n'ayant pas été adoptés, les mesures qui avaient été prévues sont caduques.

Une loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024 et elle a été publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024. Ce texte atypique garantit également aux collectivités le versement de leurs dotations de fonctionnement pour les prochaines semaines. Elles doivent ainsi percevoir, dès ce mois de janvier, leur DGF sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024. Elle sera ainsi versée par douzième dès le début de l'année (pour les enveloppes faisant l'objet d'un versement mensuel), avant que son montant ne soit régularisé après l'adoption du prochain projet de loi de finances, qui prendra alors des allures de loi de finances rectificatives.

En revanche, si les élus locaux pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, ils devront attendre l'adoption du budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.

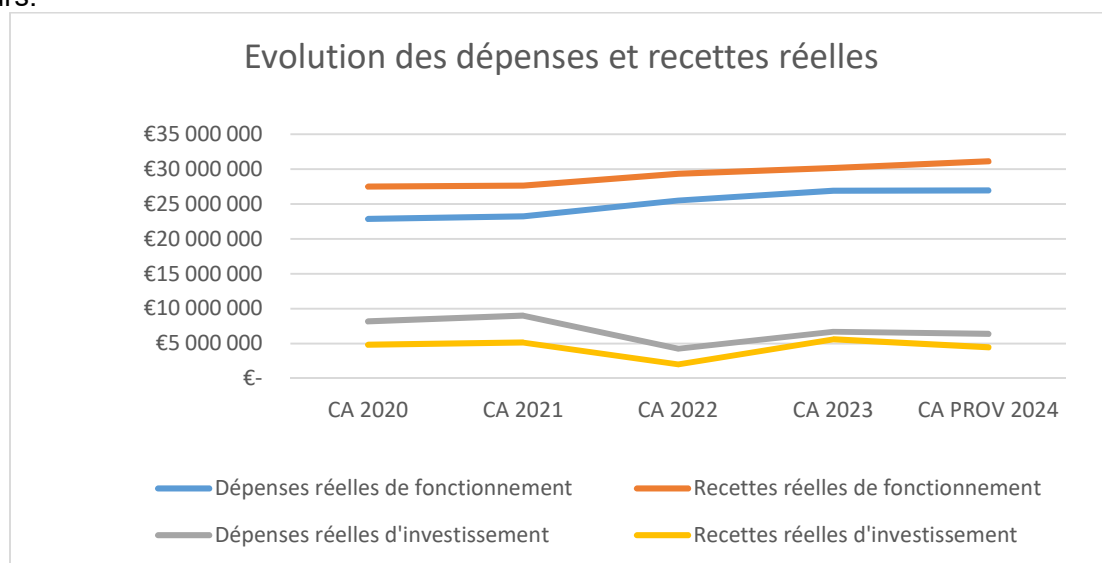
Sur la même ligne que le précédent gouvernement, le nouvel exécutif a confirmé, lors de son discours de politique générale du 14 janvier 2025, que les collectivités se verront bien imposer « un effort » dans la prochaine mouture du PLF pour 2025. Les modalités de cet effort ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	22 897 312 €	23 228 854	25 521 710 €	26 936 807 €	26 982 453€
Recettes réelles de fonctionnement	28 357 390 €	27 695 322 €	29 355 952 €	30 169 765 €	31 848 317 €
Dépenses réelles d'investissement	8 188 007 €	9 014 330 €	4 298 509 €	6 731 916 €	6 426 088 €
Recettes réelles d'investissement	4 833 213 €	5 164 295 €	2 035 821 €	5 613 552 €	4 501 574 €

Les chiffres présentés pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 sont ceux des comptes administratifs (dépenses et recettes réelles). Pour l'exercice 2024, il s'agit de chiffres provisoires. L'ensemble des chiffres sont arrondis à l'euro près.

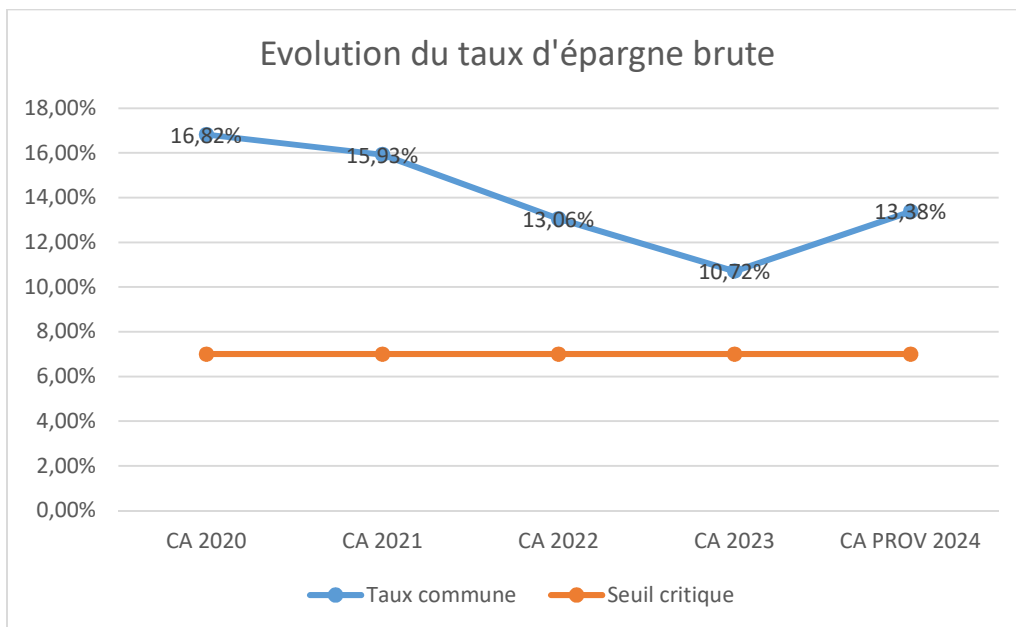
Les données proposées ci-dessus constituent une première projection de fin d'année, proposée à titre indicatif, dans l'attente de la clôture définitive de l'exercice budgétaire en cours.



De manière globale, grâce à d'importants efforts de gestion, les dépenses de fonctionnement sont restées stables (+0,17 %) et les recettes ont progressé de plus de 5 %. Pour rappel, l'enjeu de la commune était de maîtriser les dépenses afin de conserver sa capacité d'autofinancement et d'être ainsi en mesure de réaliser des investissements pour améliorer le quotidien et préparer l'avenir. Cette progression des recettes réelles est à mettre en perspectives car elle tient compte des produits des cessions perçus en 2024 (produits exceptionnels, chap 77) à hauteur de 696 505 €.

S'agissant de l'investissement, on observe un dynamisme des dépenses en faible diminution mais restant à un niveau élevé, et une diminution des recettes réelles d'investissement en 2024. Pour autant, s'agissant des recettes, la commune est parvenu à ne pas recourir à l'emprunt et à prélever sur sa trésorerie au regard des taux d'intérêt encore élevés en 2024.

Les efforts entrepris cette année tant au niveau des dépenses réelles de fonctionnement que des recettes se traduisent en 2024 par une amélioration de l'épargne de la commune avec un taux d'épargne brute qui a augmenté de 2,6 points passant de 10,72% à 13,38%. Les chiffres présentés ci-après ont été retraités et il a été exclu les recettes issues des produits de cession afin d'avoir une vision plus précise de la situation de la commune.



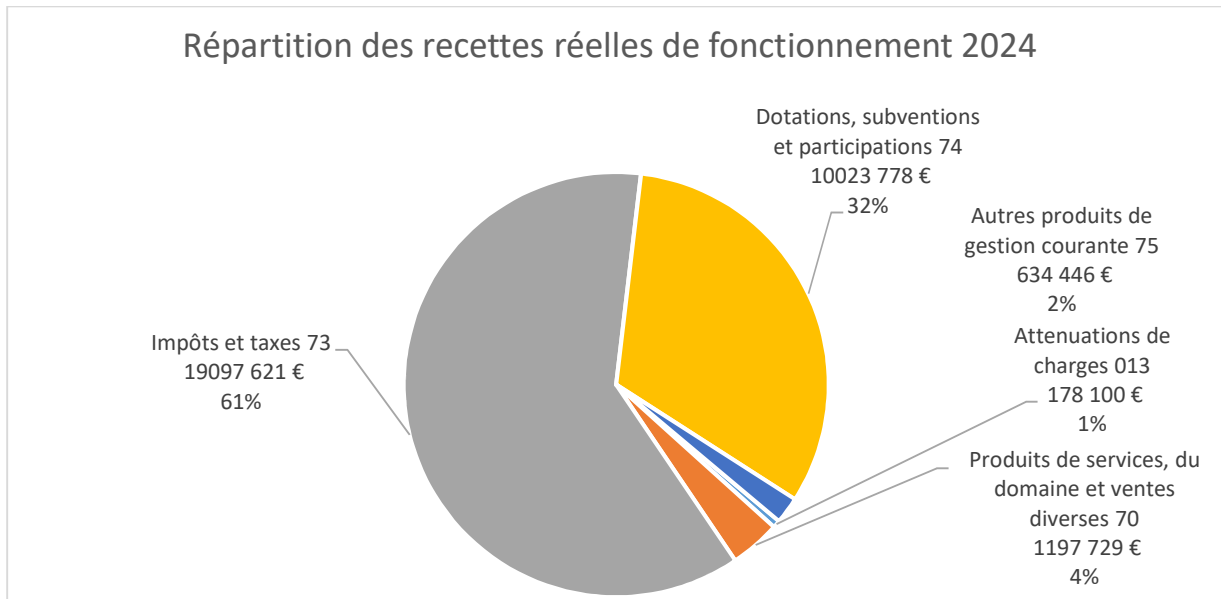
Au regard des contraintes évoquées précédemment, les projections du budget primitif 2025 seront plus resserrées au niveau de l'épargne, quand bien même les efforts au niveau des dépenses de fonctionnement seront maintenus voire intensifiés. En effet, il est envisagé une quasi stabilisation des recettes réelles de fonctionnement alors que les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser de 5%.

A. Section de fonctionnement

a. Recettes

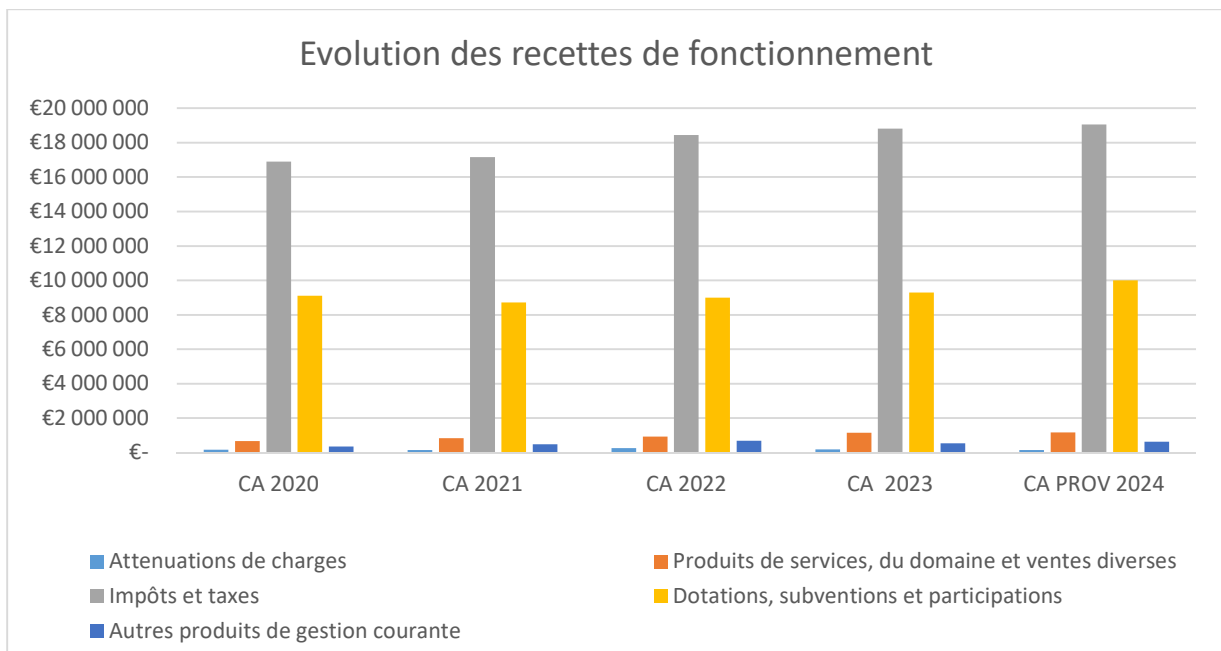
Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées principalement des produits de la fiscalité (chapitre 73), des dotations (chapitre 74), des produits des services (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Au titre de l'année 2024, les principales recettes de fonctionnement de la commune sont réparties de la manière suivante :



On constate que les principales sources de financement de la section de fonctionnement de la commune sont issues des produits de la fiscalité (61%) et des dotations, subventions et participations (32%). La part des autres recettes reste marginale.

Le budget de la commune est dépendant des ressources qui lui sont allouées par l'Etat et la Métropole de Lyon. Une diminution du financement de ces structures mettrait la commune dans une situation intenable.



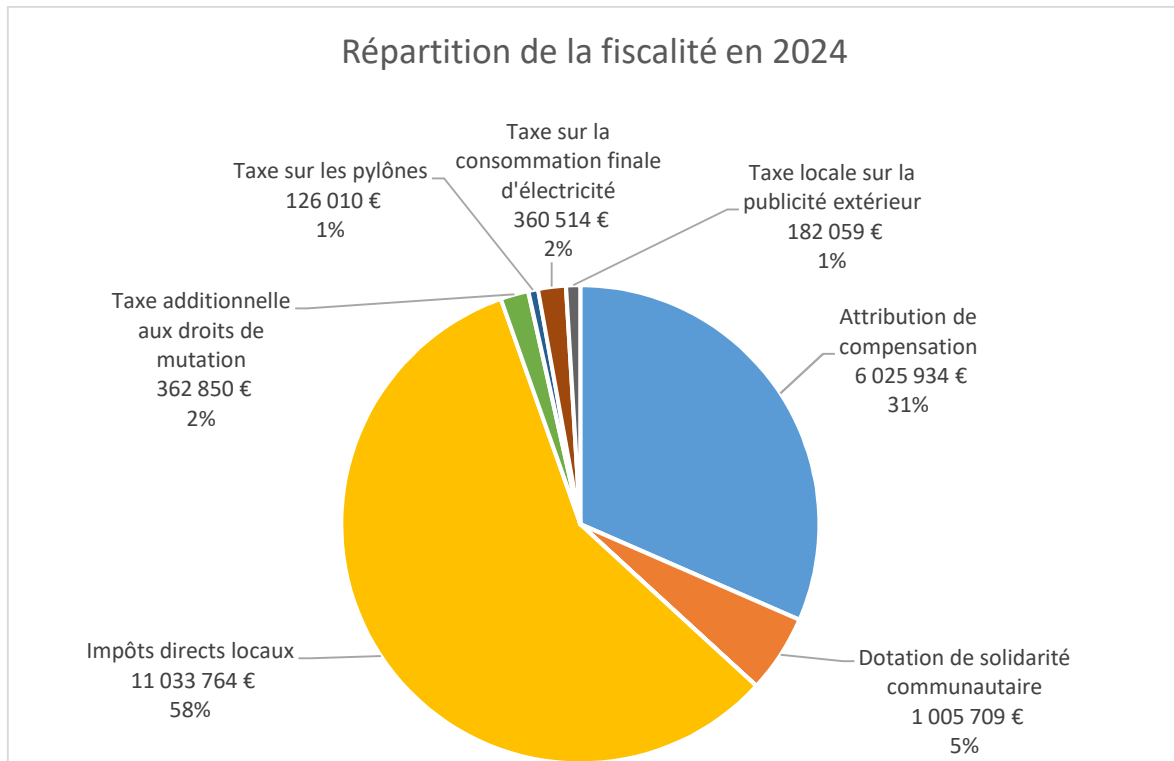
1. La répartition des recettes de fonctionnement de la commune est relativement stable depuis le début du mandat, par exemple en raison du refus de la municipalité d'augmenter la part communale des impôts locaux depuis le début du mandat. Au-delà, on peut en déduire que la

commune n'a que peu de levier sur ses recettes. Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Chapitre 73 et 731	16 895 344€	17 153 243€	18 450 562€	18 819 969€	19 097 621€

Les recettes issues de la fiscalité représentent 61% des recettes réelles de fonctionnement.

Ces produits se décomposent comme suit :



Fiscalité directe

Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Les recettes fiscales de la commune reposent désormais sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Ces recettes représentent environ 58 % des recettes issues des impôts et taxes.

Pour rappel, la recette fiscale communale est le produit d'un taux fixé par la commune, et d'une base ou « assiette ». La commune n'a une action de décision que sur les taux communaux des impôts fonciers.

La base est quant à elle revalorisée, tous les ans, au niveau national, de manière égale pour toutes les communes, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) constatée de novembre à novembre. Cet indice est de 1,7 % pour 2025 et ne concerne que la taxe d'habitation et une partie de la taxe foncière.

Les niveaux de revalorisation pris en compte depuis 2020 sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pourcentage de revalorisation	1.20%	0.20%	3.40%	7.10%	3.9%	1.7%

Conformément aux engagements pris et comme depuis le début du mandat engagé en 2020, il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux de la fiscalité givordine en 2025. Ils seront reconduits comme suit :

Taux de TFPB : 35,53%
 Taux de TFPNB : 62,27%
 Taux de THRS : 18,68%

Fiscalité indirecte ou reversée

La commune perçoit en outre différentes taxes : taxes sur les pylônes, sur la consommation finale d'électricité (versée par le Sigerly), taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes) et les droits de mutation (droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière dus lors d'un changement de propriétaire).

- Des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en baisse

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
DMTO	521 799 €	584 591€	630 209 €	392 303 €	362 850 €

Communément appelés « frais de notaire » il s'agit d'une taxe réglée par l'acheteur qui acquiert un bien. Une part de cette taxe revient à la commune.

Depuis mi-2022, l'accélération de l'inflation a provoqué une hausse des taux d'intérêts et celle des coûts de construction et de rénovation de logements, engendrant une baisse significative du nombre de transactions immobilières et des prix au m², réduisant ainsi les recettes issues des DMTO. Cette tendance au niveau national est constatée de la même manière à Givors. Ainsi, entre 2022 et 2024, et après une hausse significative entre 2020 et 2022, la commune a vu les recettes relatives à la DMTO baisser de 300 000€.

Bien que la tendance soit en faveur d'une reprise des transactions immobilières compte tenu d'une évolution à la baisse des taux d'intérêt, le contexte politique peut avoir une incidence sur les marges bancaires, ce qui pourrait freiner la relance du secteur. Pour l'année 2025, il est envisagé une stabilisation de la recette.

- Taxe sur les pylônes électriques

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Taxe sur les pylônes	139 847 €	131 384 €	141 436 €	148 376 €	126 010 €

La taxe sur les pylônes électriques est une imposition forfaitaire instituée au profit des communes due par l'exploitant des lignes électriques. Son montant est fixé par pylône selon la tension de la ligne électrique (comprise entre 200 et 350 Kilovolts ou supérieure à 350 Kilovolts). Pour l'année 2024, la recette a diminué en raison de la suppression progressive de pylônes de la ligne électrique aérienne qui reliait Givors à Vénissieux.

Cette taxe est révisée chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le coefficient de cette variation entre 2023 et 2024 est de 1,0523419. Les montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes au titre de 2025 sont donc de :

- 3 235 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts ;
- 6 461 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

Pour l'année 2025, à assiette constante, le produit de la taxe peut être estimé à 132 000 euros.

- Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
TICFE	319 493 €	260 956 €	331 515 €	498 213 €	360 513 €

La part communale sur la TICFE est recouvrée par le SIGERLY puis reversée aux communes. Cette taxe est payée par les fournisseurs et répercutée sur les consommateurs. Elle se calcule sur la quantité d'électricité consommée selon un tarif par mégawattheure. Selon le SIGERLY, le montant perçu en 2023 est plus important suite à une régularisation versée.

Il est proposé de maintenir en 2025 le même montant que le produit perçu en 2024.

- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
TLPE	165 422 €	102 893 €	77 020 €	177 329 €	182 058 €

La TLPE concerne les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.). Après la crise sanitaire et les abattements de 50 % institués pour 2021 et 2022 par la collectivité au profit de chaque redevable, dans l'objectif de soutenir leur activité face à la crise sanitaire.

Pour 2025, il n'est pas prévu d'augmentation de la recette.

- Flux financiers entre la commune et la Métropole

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
AC	6 025 934 €	6 025 934 €	6 025 934 €	6 025 934 €	6 025 934 €
DSC	484 108 €	484 108 €	928 575 €	924 646 €	1 005 709 €
TOTAL	6 510 042 €	6 510 042 €	6 954 509 €	6 950 580 €	7 031 643 €

L'attribution de compensation (AC) résulte du montant de l'ancienne taxe professionnelle que recevait la commune et qui est désormais collectée par la Métropole. En l'absence de nouveau transfert de charges, le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 est égal au montant 2023, à savoir 6 025 934 €. L'enveloppe est reconduite pour 2025.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une dotation qui favorise la solidarité entre communes avec un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire. La Métropole de Lyon a revu en 2022 les critères de répartition de la richesse sur le territoire, pour plus de transparence et d'équité, ce qui a permis à la ville de Givors de voir sa DSC augmenter significativement entre 2021 et 2022. Au regard des critères pris en compte dans l'attribution des dotations individuelles (dont richesse communale et revenus des habitants pour 50%), la part de la commune de Givors a augmenté en 2024. Pour l'année 2025, il est envisagé une recette équivalente.

2. Les concours de l'État (chapitre 74)

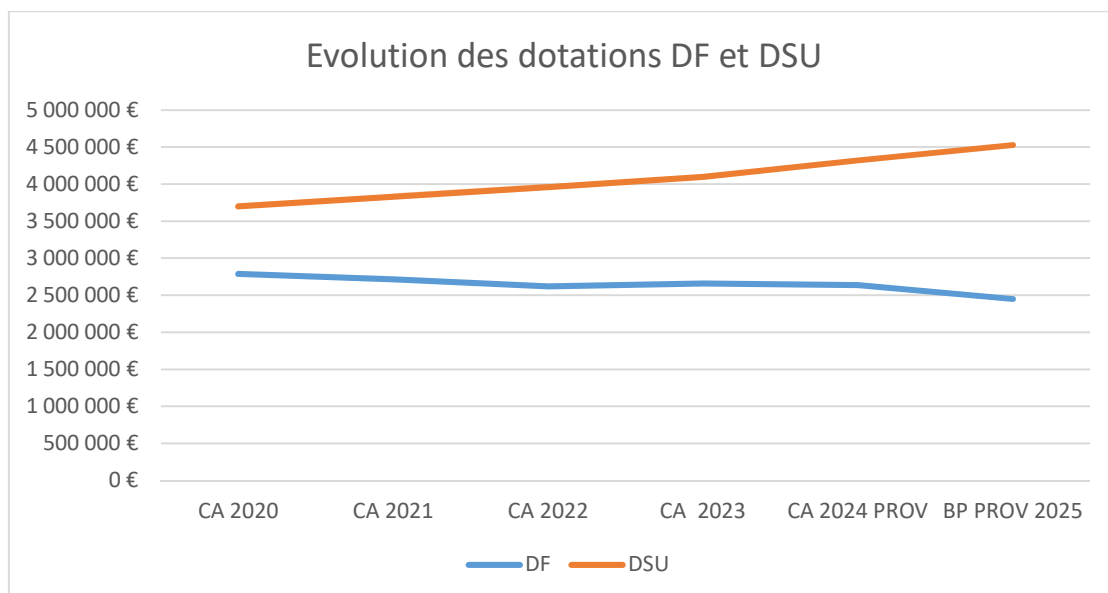
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Chapitre 74	9 108 814 €	8 726 059 €	8 995 855 €	9 296 594 €	10 023 778 €

En fonctionnement, la principale dotation versée par l'Etat à la commune de Givors est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle représente 69.6% des concours versés. La commune perçoit également des recettes au titre de la compensation des exonérations de taxes, et des versements de la CAF.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
DF	2 787 950 €	2 714 098 €	2 618 951 €	2 658 284 €	2 636 413 €
DSU	3 699 458 €	3 831 451 €	3 960 772 €	4 096 651 €	4 322 813 €
TOTAL	6 487 408 €	6 545 549 €	6 579 723 €	6 754 935 €	6 959 226 €

La DGF est composée de la dotation forfaitaire (DF) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). La DF est perçue par la plupart des communes tandis que la dotation de solidarité urbaine (DSU) est attribuée à certaines collectivités sur la base de critères sociaux, afin de leur permettre de mieux faire face aux besoins des habitants.



La DF évolue en fonction de la population et des dispositions des lois de finances. En 2023, la loi de finances avait suspendu l'application de l'écrêtement à la dotation forfaitaire des communes, dont le montant avait par conséquent légèrement augmenté. Néanmoins, de manière globale, on constate une tendance à la baisse de cette dotation. Le projet de loi de

finances pour 2025 prévoyait un maintien de l'enveloppe avec une reprise de l'écrêtement en 2025 afin de financer les dotations de péréquation verticale des communes telles que la DSU. En l'absence de loi de finances pour 2025 et dans un souci de prudence au regard du contexte de déficit, il est attendu une baisse de la dotation forfaitaire pour 2025 de 7%.

Concernant la DSU, on constate au fil des différentes lois de finances une tendance à la hausse de la dotation. Le projet de loi de finances 2025 prévoyait un abondement de la DSU à hauteur de 140M€, soit une augmentation de +5%. Il semble peu probable au regard de la tendance de ces dernières années que cette dotation soit revue à la baisse. Aussi, il est proposé de fixer le montant de la DSU en fonction de cette hausse de 5%.

La compensation au titre des exonérations de taxes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
COMPENSATION EXONERATIONS	1 005 110 €	612 304 €	627 065 €	728 945 €	721 912 €

Les exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État font l'objet de compensations fiscales aux collectivités locales. La commune est ainsi compensée au titre des exonérations concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties. Les exonérations les plus importantes sont celles relatives :

- à l'abattement de 30 % sur les bases de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- à l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de TFPB.

Toutefois, les compensations ne sont pas intégrales et ne couvrent pas la totalité de la perte de recette fiscale pour la commune.

Pour l'année 2025, il est prévu une légère diminution de la recette dans la même proportion que pour 2024, soit -1%.

CAF

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
CAF	982 436 €	746 126 €	876 784 €	926 624 €	976 837 €

La Caisse d'allocation familiale subventionne certaines activités destinées à la petite enfance et à la jeunesse. Pour 2025, les recettes perçues par la CAF seront en légère augmentation par rapport 2024 de l'ordre de 50 000 €.

En effet, la commune va percevoir une participation supplémentaire de la CAF au titre de la prestation de service ordinaire pour l'accueil de loisirs périscolaire qui est désormais déclaré auprès des services de l'Etat. A cette fin, la commune a fait monter en compétence les directeurs d'accueil de loisirs pour qu'ils soient diplômés, a rédigé des projets pédagogiques et organise des activités pédagogiques toujours plus qualitatives sur le temps périscolaire.

La dotation des titres sécurisés (DTS)

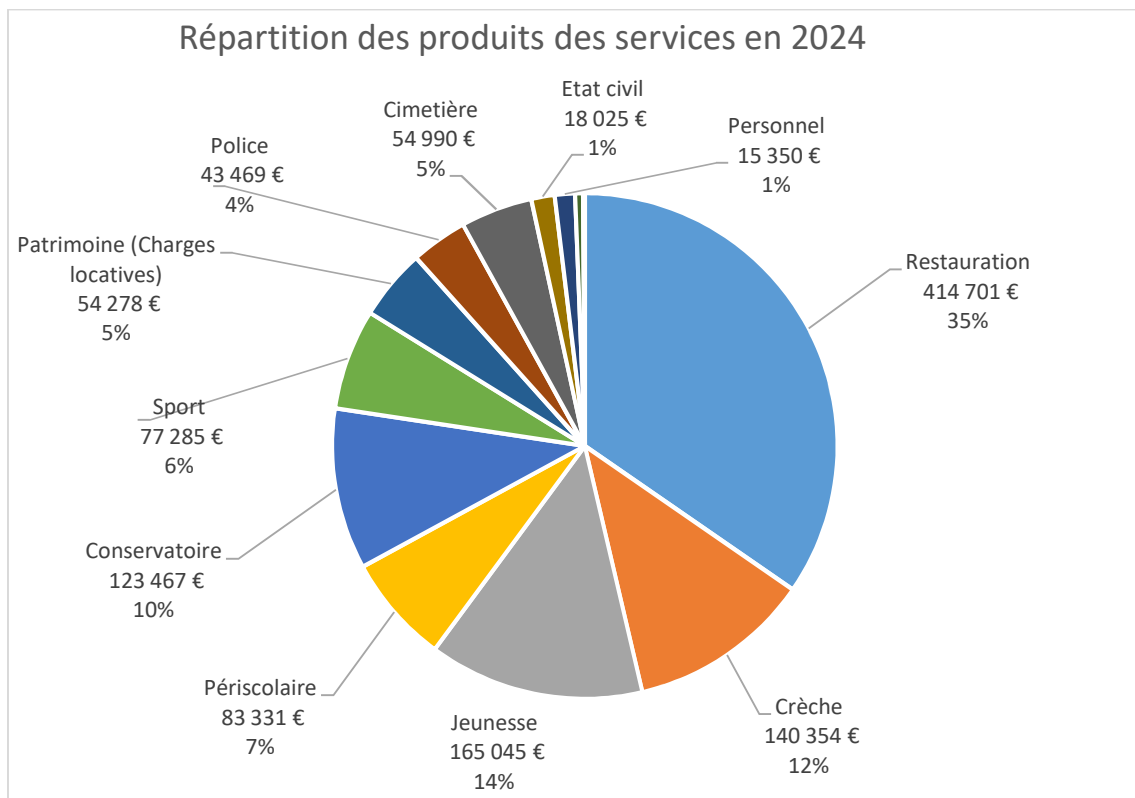
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
DTS	41 420 €	25 740 €	36 790 €	51 000 €	79 414 €

L'Etat verse une dotation forfaitaire aux commune équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. Son montant est constitué d'une part forfaitaire par dispositif et d'une part variable selon le nombre de demandes enregistrées.

L'année 2023 avait été marquée par le versement d'une majoration exceptionnelle de 12 000 € à la suite de la mise en place d'un nouveau système de prise de rendez-vous à la fin de l'année 2022 et d'une organisation plus performante du service. La part variable plus incitative combinée au nombre de traitement des demandes a permis de percevoir une recette plus importante en 2024. Pour 2025, compte tenu de la baisse nationale et locale du nombre de demandes de titres, il est prévu une diminution de la dotation.

3. Les produit des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Produits des services	661 752 €	838 828 €	925 572 €	1 158 863 €	1 172 814 €



Les produits des services sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que cantine, crèche, accueil périscolaire et centre de loisirs, cours au conservatoire, accès et cours à la piscine, etc... Les droits d'entrée correspondent à la participation du citoyen au fonctionnement d'activités facultatives proposées par la commune.

A noter que cette participation des usagers reste faible au regard du coût des services proposés par la commune, qui en supporte donc majoritairement la charge.

L'évolution des tarifs entrée en application au 1^{er} septembre 2022 a produit son plein effet en 2023, ce qui a pour conséquence une légère augmentation de la recette. L'année 2024 est en légère progression par rapport à 2023 avec environ 39 000 € de recettes supplémentaires.

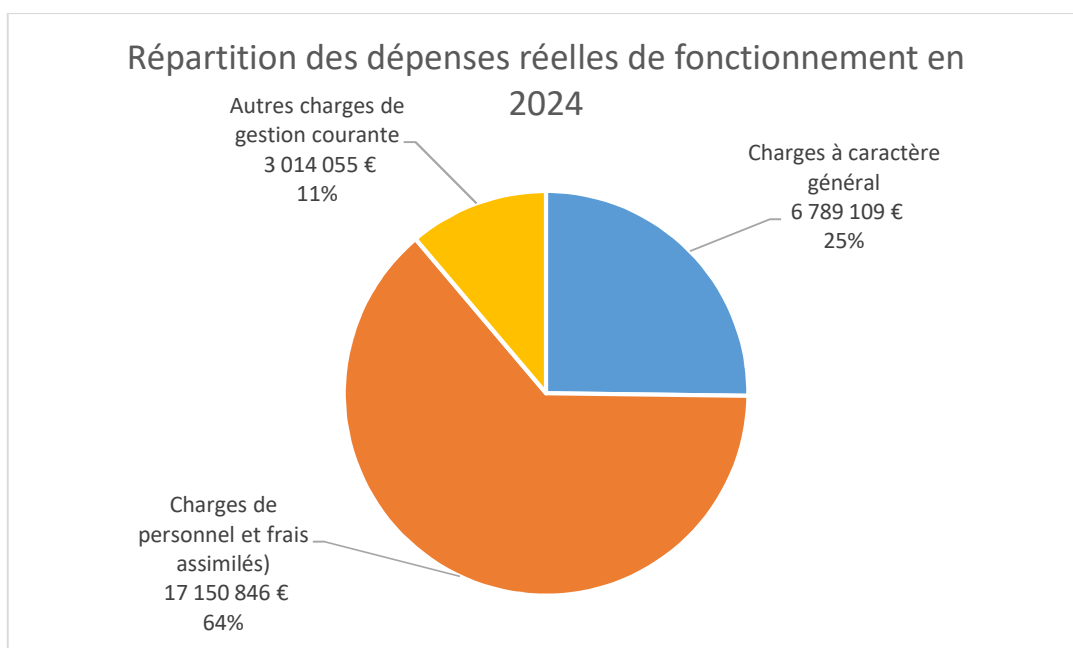
Pour 2025, aucune augmentation des tarifs n'est prévue malgré l'augmentation des coûts et il est envisagé une diminution de la recette de 6% pour plusieurs motifs :

- Baisse des produits issus du périscolaire du fait du changement de la tarification mais qui sera compensée par le versement par la CAF de la prestation de service ordinaire expliqué ci-dessus ;
- Une estimation prudente des recettes du fait du caractère aléatoire de la fréquentation des services

b. L'évolution des dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges de personnel (chapitre 012), les charges à caractère général (chapitre 011) et les autres charges de gestion courante (chapitre 65).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Chap. 011 Charges à caractère général	5 178 184 €	5 776 384 €	6 585 231 €	6 887 639 €	6 789 981 €
Chap. 012 Charges de personnel	15 937 664 €	15 619 969 €	16 575 368 €	17 155 104 €	17 150 846 €
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	1 711 720 €	1 675 883 €	2 235 339 €	2 645 400 €	3 014 055 €



1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre est principalement composé des dépenses d'eau, électricité, repas de cantine, chauffage urbain, fournitures, carburant, prestations et missions des entreprises de travaux, entretien, maintenance. Ces dépenses sont particulièrement soumises à l'inflation

Ainsi, sous l'effet de l'inflation, ces dépenses avaient particulièrement augmenté en 2021 et 2022 (+ 11.55% et 14%) et de manière plus modérée en 2023 (+4.59%).

En 2024 et comme depuis le début du mandat, des efforts importants ont été entrepris afin de contenir cette évolution d'autant que certaines dépenses de la commune s'avèrent incompressibles.

Les efforts de gestion de l'année écoulée ont été en partie gommé par les dépenses engendrées par les inondations du 17 octobre. Différentes entreprises ont été sollicitées pour des opérations de nettoyage, de sécurisation de sites et d'évacuation des encombrants. Du petit matériel a aussi été immédiatement remplacé afin d'assurer la continuité du service rendu. Afin de faire face à ces dépenses exceptionnelles, des crédits spécifiques ont été ajouté à hauteur de 205 323 €.

Ainsi, malgré la persistance d'une inflation modérée, le compte administratif prévisionnel pour 2024 devrait être en légère diminution par rapport au compte administratif de 2023, de l'ordre de 1%.

Pour 2025, la lettre de cadrage du budget a insisté sur la nécessité de poursuivre les efforts initiés et de les intensifier d'autant que la commune doit faire face à de nouvelles contraintes et des dépenses nouvelles induisant une augmentation prévisionnelle globale du chapitre de l'ordre de 880 000€ par rapport du compte administratif prévisionnel 2024. On peut citer les principales dépenses supplémentaires :

- Réparation et enlèvement des déchets du fait des inondations du 17 octobre dernier
- Augmentation du marché de fourniture de repas pour la restauration collective (incluant la restauration scolaire, la RAMA et la crèche), sans répercussion sur les familles : +430 000€, soit +50% d'augmentation par rapport au CA 2024
- Coût de l'expert d'assuré dans le cadre des inondations : +50 000€ ;
- Augmentation des primes d'assurance : + 50 000€ ;
- Augmentation du coût de l'énergie : + 330 000€, soit +21% par rapport au CA 2024

Concernant cette augmentation du coût de l'énergie, le principal facteur est la hausse du poste gaz puisque le fournisseur de gaz naturel de la commune (groupement d'achat via l'UGAP) a annoncé une hausse des tarifs de 30% à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un prix du MWh qui passe de 42,52 € en 2024 à 55,46 € au 1^{er} janvier 2025. Si cette hausse a des répercussions lourdes à l'échelle du budget communal, il convient de souligner que la procédure d'achat via l'UGAP demeure efficace, puisque le prix repère de vente de gaz naturel de la Commission de Régulation de l'Énergie est annoncé à 144,09 €/MWh au 1^{er} janvier.

L'autre facteur d'évolution de la prévision budgétaire du poste énergie sur 2025 résulte du développement des équipements de la commune :

- o 1^{ère} tranche d'extension de l'école Wallon livrée en septembre 2024 et fonctionnant en année pleine
- o 2^{ème} tranche d'extension de l'école Wallon avec une livraison prévisionnelle en septembre 2025 et un premier hiver de fonctionnement
- o Livraison prévisionnelle de la nouvelle crèche 48 berceaux mi 2025

- Livraison progressive des cellules du centre commercial des Vernes (bureau de tabac et restaurant début 2025, crèche, centre de loisirs, mairie annexe et Maison de la Métropole courant du 2nd semestre 2025)
- Livraison de la ferme habitante du projet quartier fertile des Vernes fin 2024

La commune a toutefois pu contenir la flambée des prix de l'énergie par une politique volontariste en matière de maîtrise des consommations. Ainsi, depuis 2021/2022 de nombreuses actions favorisant la sobriété énergétique ont été développées :

- Travaux d'isolation de certains bâtiments
- Déploiement de Gestion Technique Centralisée sur une trentaine d'équipements pour améliorer le pilotage des chaufferies
- Consignes de températures abaissées en tenant compte des prescriptions de l'Etat au plus fort de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine
- Fermeture de certains bâtiments le vendredi en période hivernale et déploiement du télétravail, afin de gagner une journée de chauffe.
- Pose de calorifuge sur les réseaux et de nouvelles têtes thermostatiques sur les radiateurs, financés par les Certificats d'Economie d'Énergie
- Mise en œuvre de centrales photovoltaïques en auto-consommation sur le CTM et la piscine
- Poursuite du déploiement d'éclairage LEDs dans les équipements de la ville
- Réduction de la flotte automobile

L'ensemble de ces actions portent leurs fruits, puisque l'évolution des consommations énergétiques tous fluides confondus est de -14% entre 2022 et 2023 puis à nouveau -10% entre 2023 et 2024. Malheureusement, les augmentations de coût viennent effacer l'effet financier de ces efforts.

En dehors de ces postes de dépenses, la commune tend à rationaliser au mieux ses dépenses de fonctionnement tout en gardant un haut niveau de service public.

2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 comprend les dépenses de personnel, qui seront présentées ci-après et les dépenses liées aux intermittents du spectacle auxquels la commune fait appel. Le budget primitif 2024 des dépenses de personnel (chapitre 012) a été voté à 17 384 783 €.

Pour 2024, l'enjeu du chapitre 012 était de tenir compte de l'impact en année pleine des augmentations imposées en 2023 et 2022, de la progression des indices majorés de 5 points à compter du 1^{er} janvier 2024 tout en intégrant la mise en place des tickets restaurants. Le compte administratif prévisionnel fait état d'un consommé de 17 150 730 €, soit une baisse par rapport au compte administratif 2023.

Pour 2025, le budget du personnel envisagé apparaît en légère hausse de + 1.3% par rapport au budget primitif 2024. L'ensemble des éléments explicatifs sont exposés ci-après.

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend principalement les dépenses liées au versement des subventions et les indemnités des élus.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Subventions aux associations	970 000 €	939 279 €	952 881 €	1 174 901 €	1 175 000 €
Subventions aux particuliers (aide vélo par ex.)		3 269 €	2 960 €	3 844 €	3 000 €
CCAS	360 000 €	400 000 €	600 000 €	863 000 €	1 046 250 €
Ecoles privées	83 768 €	75 991 €	137 296 €	116 701 €	113 778 €
Coups de pouce Pack jeunesse Aide départ à la montagne VVV FAJ	27 615 €	25 745 €	67 923 €	67 010 €	99 003 €

La commune réaffirme la volonté de dynamiser le tissu associatif et continuera de soutenir l'action des associations givordines dans le respect de l'enveloppe attribuée en 2024.

Les dispositifs mis en place concernant les aides à l'acquisition de vélos, les récupérateurs d'eau de pluie, les dons de poules et d'arbres continuent à être sollicités par les habitants et sont ainsi reconduits en 2025, pour poursuivre l'accompagnement et la sensibilisation des habitants vers un changement de pratiques nécessaires à la transition écologique.

Depuis 2023, afin de respecter l'indépendance juridique du CCAS, une convention-cadre est signée afin de clarifier les flux entre les deux entités, ce qui a pour conséquence la refacturation des concours apportés par la commune au CCAS. Par ailleurs, la commune a souhaité donner au CCAS les moyens nécessaires pour répondre à son ambition sociale. Dans ces conditions, la subvention versée au CCAS (hors PRE, programme de réussite éducative) a donc considérablement augmenté entre 2020 et 2024 (+686 250€).

Au même titre que la commune le CCAS voit ses dépenses de fonctionnement augmenter du fait notamment de l'augmentation des charges de personnel. En effet, au même titre que la commune, la cotisation CNRACL augmente, l'impact des tickets restaurant se fait sentir en année pleine, la création d'un poste de médiateur santé et de l'intervenant social au commissariat alourdissent les dépenses de fonctionnement. Les frais de portage augmentent également du fait de l'augmentation conséquente du coût du repas.

2025 s'inscrit dans la continuité de ce qui a été enclenché depuis le début du mandat. Dans ces conditions, le montant de la subvention de la ville versée au CCAS (hors PRE) devrait évoluer à la hausse.

Le montant de la subvention au profit de l'association familiale de gestion de l'école privée Saint Thomas d'Aquin est assis sur le nombre d'élèves givordins inscrits en élémentaire et maternelle.

La commune a mis en place et poursuit plusieurs dispositifs à destination de la jeunesse et des familles :

- Le coup de pouce (ancien ticket jeune) facilitant l'inscription des 11/18 ans dans les associations sportives et de loisirs)
- Le pack jeunesse (formations BAFA et BNSSA, aide permis de conduire, aux transports, prime au bac...)

- Le FAJ (Fond d'aide aux jeunes) cofinancé par la Métropole et la commune et porté par la mission locale afin d'aider les jeunes sur des situations de rupture
- Le dispositif VVV (Ville Vie Vacances pour favoriser le départ en vacances des adolescents givordins : mini-camps, sortie à la journée...)

Ces dispositifs connaissent un réel succès et sont très plébiscités par les familles et les jeunes. C'est dans ce conditions, que la commune a fait voter une décision modificative lors du conseil municipal du 5 décembre 2024 afin d'augmenter les crédits alloués à ces aides.

Pour 2025, il est envisagé de maintenir l'enveloppe de 2024.

B. Section d'investissement

a. Les dépenses réelles d'investissement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Immobilisations incorporelles (chap 20)	309 447 €	93 726 €	299 112 €	614 395 €	545 359 €
Immobilisations corporelles (chap 21)	4 051 131 €	4 432 780 €	2 109 420 €	3 069 647 €	2 103 835 €
Immobilisations en cours (chap 23)	76 686 €	600 €	0 €	1 205 631 €	1 188 904 €
opérations d'équipement (APCP)	3 487 652 €	2 000 744 €	1 526 977 €	1 799 603	2 258 081 €
Subventions d'équipement versées (chap 204)	215 325 €	2 257 394 €	200 000 €	41 920 €	329 089 €
Emprunts et dettes assimilés (chap 16)	8 766 €			720 €	820 €
TOTAL des dépenses réelles	8 188 007 €	9 014 331 €	4 298 510 €	6 731 916 €	6 426 088 €

1. Bilan 2024

Sur le chapitre 20 à savoir les frais d'étude, le budget primitif et la décision modificative n° 1 en date du 26 septembre 2024 avaient programmé 1 049 570 € de dépenses (y compris RAR et hors opérations sur AP/CP), lesquelles se concentraient notamment sur les principaux projets de la collectivité, à savoir :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre/prestations intellectuelles (contrôle technique, coordination SPS, géomètre, géotechnique...) du projet d'extension de l'école Henri Wallon
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre/prestations intellectuelles du projet de crèche de 48 berceaux, la Ruche enchantée, rue Eugène Pottier
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre/prestations intellectuelles dans le cadre du projet quartier fertile
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre/prestations dans le cadre du projet de restructuration du centre commercial des Vernes

- Différentes études/faisabilités sur d'autres projets : diagnostic agricole, diagnostic arboricole, Maison du Vélo, sentiers givordins, projet immobilier du plateau de Montrond, accueil médiathèque, restructuration école Liauthaud, parc du Moulin, rénovation du chauffage du théâtre, etc.

Le taux d'exécution sur ce chapitre s'établit de manière prévisionnelle à hauteur de 52%, pour un volume de dépenses de 504 210 € environ.

Cela s'explique principalement par les calendriers des grands projets structurants qui ont conduit à un volume global de dépenses inférieur aux prévisions.

Ainsi :

- Le démarrage des travaux du projet de crèche de 48 berceaux a été retardé d'un semestre environ (démarrage en juin au lieu de janvier) car les résultats des appels d'offres, dans un contexte de crise économique, ont conduit la collectivité à mener des négociations lourdes, avec relances de consultation sur plusieurs lots afin de contenir le coût des travaux.
- Dans le cadre des travaux de la 2nde tranche de l'école Henri Wallon (extension de l'école et création d'un réfectoire), la structure charpente/ossature bois de l'extension de 400 m² aurait dû être réalisée (et mandatée) sur la fin 2024. Cependant, les difficultés d'approvisionnement des fournisseurs de lamellé/collé ont conduit à un décalage sur début 2025 de ce poste financier majeur.
- La réhabilitation complète du centre commercial des Vernes, réalisée *in situ* pour permettre la poursuite de l'activité des commerçants, subit de nombreux aléas qui engendrent des retards de chantier.
- La ferme habitante de Quartier Fertile a fait l'objet d'un décalage de réalisation de plusieurs mois à la suite d'incendies volontaires d'engins de chantier, induisant un décalage des dépenses de solde de l'opération sur 2025.

Sur le chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles, le budget primitif 2024 avait programmé 3 533 926 € de dépenses (y compris RAR et hors opérations). Les dépenses réelles s'évaluent de manière prévisionnelle à 2,1 M€, soit environ 60% des dépenses prévisionnelles. Cet écart s'explique principalement par le fait que le dernier trimestre de l'année a été marqué par un très fort ralentissement de l'activité de services opérationnels structurants (en particulier les services techniques) du fait de l'impact de la catastrophe naturelle majeure du 17 octobre 2024 qui a nécessité plusieurs semaines de mobilisation intense. Les principales actions menées ont été :

- La ferme urbaine, inaugurée en novembre 2024. Réalisation du projet d'aménagement du bâtiment et des terrassements et aménagements des parcelles cultivables
- L'acquisition de différents matériels et mobiliers pour les services et équipements :
 - o Matériels informatiques et de téléphonie,
 - o Écrans numériques
 - o Matériels sportifs, notamment pour le village olympique
 - o Mobilier et électroménager des équipements,
 - o Achat de véhicules, dont un tracteur tondeuse pour les espaces verts
- La réalisation de travaux visant à optimiser les consommations énergétiques et d'eau et améliorer le confort thermique des usagers :
 - o Poursuite du passage en LED des éclairages (notamment piscine et MDRF)
 - o Rénovation des menuiseries du gymnase de Bans avec double vitrage
 - o Films solaires au CCAS et sur les écoles

- Déploiement de panneaux photovoltaïques en auto-consommation sur le centre technique municipal et le centre nautique
 - La poursuite du déploiement de Gestion Technique Centralisée sur les écoles et l'hôtel de ville
 - Des investissements pour limiter les fuites d'eau de la piscine (pose de variateur et débitmètre), pompe de puit de forage piscine
 - Le changement de nombreux organes hydrauliques et de régulation (pompes à variation de vitesse, pompe de circulation, vannes 3 voies, pose de compteurs communicants...) dans les différents équipements pour optimiser les consommations
 - Amélioration des installations d'arrosage automatique
- Des travaux dans les différents équipements scolaires, sportifs, culturels et administratifs de la ville :
- Aménagements de la MDFR et de la micro folie
 - Rénovation d'une salle de classe à l'école Liauthaud
 - Installation d'une aire de jeux à l'école Simone Veil
 - Sécurisation du PPE
 - Travaux au sein de la médiathèque (étanchéité salle du conte, espace jeux-vidéos, sécurisation escalier extérieur, rénovation de l'armoire électrique)
 - Réparations de diverses toitures (dont bâchage réfectoire Langevin)
 - Poursuite de déploiement de contrôle d'accès sur différents équipements
 - Installation de systèmes de ventilation mécanique (réfectoire Joliot Curie et logement du gardien de l'école Romain Rolland)
 - Rénovation du portail de l'école Edouard Herriot
 - Réfection partielle d'un mur du cimetière
 - Fin des travaux de rénovation des bureaux du palais des sports et de la nouvelle classe de Simone Veil
 - Installation de filets de sécurité à l'église Saint Nicolas
 - Remplacement de la climatisation de la salle serveurs à la suite des incendies de véhicules de fin avril
- La réalisation de travaux sur les espaces publics de vie :
- La plantation d'arbres en milieu urbain pour lutter contre le réchauffement climatique
 - Des rénovations de sols amortissants d'aire de jeux sur les secteurs Thorez et Louise Michel
 - L'aménagement de nouveaux lombricomposteurs
 - Des premiers aménagements en lien avec le futur parc du Moulin
 - Des extensions de réseaux électriques en lien avec les programmes immobiliers
 - Des barrières levantes
 - Des actions d'embellissement street-marketing
 - L'acquisition de parcelles agricoles
- Des aménagements relevant du budget participatif de la commune :
- Aménagement du quartier Thorez, installation d'une balançoire PMR place des tours, achat de plaques de rue,...)
 - L'installation de casiers connectés sur le plateau de Montrond et le parc des sports
- La poursuite du développement et de la modernisation des infrastructures réseau, fibre optique, vidéo protection du territoire :
- Liaison fibre entre la mairie et le CTM
 - Déploiement de caméras sur la RD386 et au palais des sports

- Renouvellement des serveurs informatiques de la commune
- Déploiement de fourreaux pour les futures installations sur le secteur de Thorez

Sur le chapitre 23 relatifs aux immobilisations en cours (travaux), le budget prévisionnel 2024 avait programmé 1 735 163 € de dépenses (y compris RAR et hors AP/CP) lesquelles se concentraient sur les principaux projets de la collectivité, à savoir :

- La 1^{ère} tranche de travaux d'extension de l'école Henri Wallon (création de 3 classes maternelles, d'un dortoir et d'un bloc sanitaires, et transformation d'une classe et d'un dortoir dans l'école existante en salle de motricité).
- La rénovation de 3 locaux commerciaux en rez-de-chaussée de la rue Salengro pour accueillir de nouvelles activités commerciales (une boutique test, une pâtisserie et un apiculteur).
- Des investissements en matière de développement du réseau de chaleur sur le site de l'école Liauthaud (pour le gymnase et le restaurant).
- La restauration de tableaux de l'église Saint Nicolas.
- Le solde des travaux des terrains synthétiques Tony Garcia et Bans, menés en 2023.

Les dépenses réelles s'évaluent de manière prévisionnelle à 1,19 M€, soit un taux de réalisation de 68,5%.

Plusieurs prévisions de dépenses n'ont pas été mobilisées sur l'exercice 2024, et notamment :

- Les travaux d'aménagement de la Maison du Vélo, budgétés à hauteur de 300 000 €. En effet, après avoir mené les études de conception et diagnostics divers, il s'avère que le projet est plus onéreux qu'initialement envisagé. En outre, le bâtiment fait actuellement l'objet d'une occupation sans droit ni titre qui bloque l'opération.
- Une ligne d'avance sur travaux de 152 813 €. Dans le cadre des marchés de travaux, le code des marchés publics prévoit la possibilité pour les titulaires de solliciter une avance de 5 % au démarrage, laquelle est nécessairement inscrite au chapitre 23, même si les travaux en eux-mêmes relève du chapitre 21. Celle-ci n'a pas été mobilisée car la collectivité n'a pas fait l'objet de demande d'avance de ce type
- Une enveloppe de 70 000 € pour des travaux de développement du réseau de chaleur, sur les fonctions eau chaude sanitaire de la piscine et du palais des sports. Ce projet a été enclenché et étudié, mais les travaux correspondants seront réalisés sur 2025

Sur le chapitre 204, le budget prévisionnel 2024 avait programmé environ 375 089 € de dépenses, lesquelles se concentraient notamment sur la participation communale au projet Oussékine d'environ 297 000 €, et la participation communale à la rénovation de la salle Jean Moulin, propriété d'Alliade Habitat et réalisée par le bailleur, pour environ 32 000 €.

2. Les orientations d'investissement pour 2025

Les inondations qui ont frappé la commune le 17 octobre dernier auront un impact fort sur le budget 2025. En effet, les dégâts causés nécessiteront d'importantes réparations, qui ne seront que partiellement compensées par les indemnités d'assurance et par la dotation de solidarité de l'Etat. Ainsi, l'année 2025 sera marquée par la nécessité de réparer la ville. Ces dépenses conséquentes s'ajoutent à la poursuite des grands projets et aux investissements récurrents nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

- Les autorisations de programme en cours sont les suivantes :

Libellé de l'AP/CP	AP	REALISE	PREVISIONNEL		
		CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Restucturation du centre nautique	2 569 036,34 €	2 517 036,34 €	42 500,00 €	9 500,00 €	- €
Rénovation des vitraux de l'église St Nicolas	443 000,00 €	186 442,85 €	28 000,00 €	155 734,00 €	72 823,15 €
Centre commercial des Vernes	5 500 000,00 €	2 134 437,59 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	365 562,41 €
Restructuration de l'école Henri Wallon	2 750 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	1 400 000,00 €	350 000,00 €
Réhabilitation du bâtiment 2 rue Eugène Pottier	3 500 000,00 €	- €	1 570 000,00 €	1 730 000,00 €	200 000,00 €
TOTAUX	14 762 036,34 €	4 837 916,78 €	4 640 500,00 €	4 295 234,00 €	988 385,56 €

Ce tableau récapitulatif présente les autorisations de programme au moment du vote du budget primitif 2024.

Le centre nautique :

L'AP/CP de la piscine s'établit à 2 569 036.34 € TTC. En 2024, les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 18 559 € TTC.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2025 devrait s'établir à 33 440 € TTC. L'AP/CP sera ajustée au moment du vote du budget primitif.

Rénovation des vitraux de l'Eglise Saint Nicolas

L'AP/CP des vitraux de l'église Saint Nicolas s'établit à 443 000 € TTC. En 2024, les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 20 888 € TTC et correspondent au solde de la tranche ferme par laquelle l'entreprise a restauré 6 baies.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2025 s'établit à 37 000 € TTC afin de procéder à la sécurisation des vitraux objets de la tranche conditionnelle du marché et réaliser la restauration d'un premier vitrail.

Le centre commercial des Vernes

L'AP/CP du centre commercial des Vernes s'établit à 5 500 000 € TTC. En 2024, les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 1 081 284 € TTC, pour une prévision de crédits à 2 000 000 €. Cette différence s'explique notamment par l'arrêt de chantier courant du premier semestre 2024.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2025 s'établit à 1 800 000 € TTC. L'AP/CP sera ajustée au moment du vote du budget primitif. Les différents commerces ont été livrés, et les autres locaux du chantier (crèche, centre de loisirs, mairie annexe, maison de la Métropole) devraient être progressivement livrés au cours du second semestre 2025. Des crédits liés aux fins de marchés seront encore nécessaires sur 2026.

Restructuration de l'école Henri Wallon

L'AP/CP relative à la restructuration de l'école Henri Wallon s'établit à 2 750 000 € TTC. En 2024, les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 297 398 € TTC pour une prévision de crédits de 1 000 000 €. Cela s'explique notamment par le décalage du clos couvert en structure bois de l'extension de 400 m² qui aurait dû être réalisé sur la fin de l'année. Les travaux ont été décalés à début 2025 du fait de l'allongement des délais d'approvisionnement subis par le fournisseur de lamellé collé.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2025 s'établit à 1 800 000 € TTC ce qui implique la modification de l'AP/CP lors du vote du budget primitif. La livraison de cette opération est prévue pour septembre 2025.

Réhabilitation du bâtiment 2 rue Eugène Pottier

L'APCP relative à la réhabilitation du bâtiment 2 rue Eugène Pottier s'établit à 3 500 000 € TTC. En 2024, les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 839 950 € TTC pour une prévision de crédits à 1 570 000 €. Cette différence s'explique notamment par le fait que le calendrier initial de l'opération prévoyait un démarrage des travaux sur début 2024. Toutefois, les appels d'offres ont nécessité plusieurs mois de négociations/relances de lots pour contenir le coût du projet, de sorte que les travaux n'ont démarré qu'au mois de juin 2024.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2025 s'établit à 2 200 000 € TTC. L'AP/CP sera elle aussi ajustée au moment du vote du budget primitif. La livraison de la crèche est prévue pour mi 2025.

- Les autorisations de programme à venir :

Au regard des facilités de gestion pluriannuelle des investissements de la commune par le biais des AP/CP, il est envisagé de créer une nouvelle autorisation de programme en 2025 pour la maison du vélo.

L'objectif de ce projet est de rénover une partie d'un bâtiment annexe de la salle Georges Brassens pour accueillir plusieurs associations, et en particulier relatives à la pratique du vélo, avec le vélo club givordin et les Maillons du Rhône. En effet ce site est situé sur le tracé de la future Via Rhôna et est idéalement situé, en bord de Rhône et à proximité d'espaces extérieurs propices à la détente. Dans le cadre de ce projet, il est prévu également de proposer de nouveaux locaux plus spacieux à l'amicale laïque de Bans qui propose des activités de peinture sur porcelaine. Les études de conception ont été menées en vue de la réalisation des travaux correspondants en 2025. Le coût prévisionnel global de cette opération, financée dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain, est de 600 000 €.

Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

- Les investissements récurrents

Une enveloppe sera maintenue pour la poursuite des investissements récurrents concernant l'acquisition de matériel, de mobilier, de véhicules, l'objectif étant de moderniser la collectivité et de maintenir des conditions de travail optimales pour les agents municipaux.

Il en est de même concernant la poursuite des travaux d'optimisation énergétique sur les bâtiments ainsi que des travaux d'entretien courant sur les bâtiments. L'objectif est de générer des économies d'énergie et de baisser l'impact carbone des bâtiments. Dans cette perspective, des travaux de raccordement au réseau de chaleur de plusieurs bâtiments du centre-ville et du parc des sports sont en cours de négociation. Une enveloppe de 500 000€ pourra être consacrée à la connexion de la mairie (4 bâtiments), de l'école Jean Jaurès, de la MDFR, du conservatoire, de la police municipale, de l'école Edouard Herriot, des vestiaires

sous tribunes du parc des sports, des vestiaires et du club house du foot et des vestiaires du rugby. Par ailleurs, l'automate de la piscine devra être remplacé.

Les bâtiments municipaux feront l'objet de travaux importants. Une partie sera consacrée à la réparation des dégâts causés par les inondations : rénovation du sol et des murs du gymnase Anquetil, rénovation de la piste d'athlétisme et des courts de tennis, remplacement des tapis d'escalade. Les travaux des locaux du palais des sports et du moulin Madiba devront s'étaler entre 2025 et 2026. La temporalité de rénovation des voiries dépendra de l'obtention de subventions de l'Etat.

Des crédits d'investissement seront aussi mobilisés pour assurer le bon fonctionnement des services publics (remplacement du système incendie de la MDFR, réparation du réseau interne de chauffage de Jean Jaurès, intervention sur la toiture de la Rama et de l'école Langevin).

Une partie du budget d'investissement sera consacré au démarrage du remplacement des tableaux numériques qui équipent les écoles et arrivent progressivement en fin de vie.

Une enveloppe sera également consacrée en 2025 aux travaux d'espaces publics pour maintenir des conditions d'accueil optimales pour le public et pour la poursuite du déploiement de dispositifs d'alarmes intrusion connectées et de contrôles d'accès électroniques sur les bâtiments municipaux.

Enfin, des crédits d'étude seront prévues pour la finalisation du projet de vente de terrains à Montrond, les diagnostics de l'église Saint Nicolas, la 2^{ème} phase du diagnostic agricole et le chauffage du PPE qui rencontre beaucoup de difficultés.

- Maintien des grands projets

Opération ANRU des Vernes

Après la livraison en 2024 de la ferme urbaine, l'année 2025 sera consacrée à la rénovation des terrains sportifs de Romain Rolland et aux études du parc urbain.

Vidéo-protection

Pour 2025, une enveloppe de 440 000€ sera consacrée à plusieurs projets d'extension du système de vidéosurveillance : surveillance des gares et de leurs alentours, équipements complémentaires du parc des sports et du CTM et finalisation de la MDFR.

Parc du moulin

Après les travaux préparatoires en 2023 (défrichage, dépollution, livraison du rucher pédagogique), les études pour l'aménagement du parc ont été menées en 2024. Cet espace a vocation à être aménagé en parc « Nature » à usage récréatif et de détente au bénéfice d'un large public notamment familial. Le parc portera une forte vocation pédagogique autour de la nature et de la biodiversité auprès du public et aussi des écoles de la ville.

Le coût prévisionnel global des travaux qui seront réalisés au 1^{er} semestre est de 340 000 €

Accueil médiathèque

Après une première réflexion menée en 2023 sur l'usage du hall d'accueil de la médiathèque en lien avec des architectes d'intérieur professionnels et l'équipe de la médiathèque, des études de rénovation du hall ont été menées en 2024. Le budget prévisionnel global de cette opération, financée dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain, est à arbitrer dans le cadre de la préparation budgétaire.

Enfin, le budget participatif est reconduit en 2025.

b. Les recettes

Les principales recettes réelles d'investissement sont :

- Le produit des cessions
- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- Les subventions
- Les excédents de la section de fonctionnement ou autofinancement
- L'emprunt.

Pour l'année 2025, le financement des dépenses d'investissement va générer un besoin d'emprunt en raison de la mobilisation massive des grands projets. La poursuite de la recherche de financements extérieurs, la limitation des dépenses de fonctionnement drastique et les arbitrages à rendre sur l'investissement permettront de limiter le montant de cet emprunt.

1. Le produit des cessions

En 2024, il avait été inscrit des recettes à hauteur de 534 000 euros. Certaines de ces cessions avaient été conclues en 2023 mais les recettes n'avaient pas été rattachées au compte administratif 2023.

Les cessions suivantes ont été réalisées et encaissées pour un montant de 696 505 euros :

- Le garage de Saint Pierre de Chartreuse sis 44 impasse du Grand Som à Saint Pierre de Chartreuse au prix de 16 500 €,
- 3 Parcelles extérieures pôle de santé SAGIM sises 2 rue Eugène Pottier à Givors au prix de 63 500 €.
- La maison de gardien, sise au lieu-dit « Les Essards » à Saint Pierre de Chartreuse au prix de 99 000 €,
- La parcelle AL 232 sise 11 rue Yves Farge à Givors au prix de 71 000 €,
- La maison Tissot sise impasse Honoré Pétetin à Givors au prix de 216 000 €
- La vente d'une partie très minoritaire des actions de la commune au sein de la SAGIM à la SERL au prix de 50 000€,
- La maison sis 36 Anatole France à Givors au prix de 180 505 €.

Des cessions sont envisagées concernant :

- La maison des sociétés sise 19-21 rue Malik Oussékine à Givors
- Un immeuble situé au 73, rue Liauthaud à Givors
- Une parcelle de terrain située dans le quartier des Vernes sise avenue de la commune de Paris (pointe nord)

2. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (chapitre 10)

Le FCTVA est une dotation de l'Etat versée en fonction des investissements réalisés lors de l'exercice précédent (N-1). Les dépenses prises en compte concernent les travaux et frais d'entretien des bâtiments communaux et, à compter de 2024, les travaux d'aménagement de terrain. Les dépenses relatives aux études, fonds de concours et acquisition sont exclus de ce dispositif. Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait une diminution du taux passant de 16,404% à 14,85%. A défaut de texte et dans un souci de prudence au regard du déficit public, la recette 2025 est estimée sur la base de ces orientations avec un montant attendu de 650 000€

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
FCTVA	1 534 037 €	1 263 069 €	488 240 €	524 058 €	887 855 €

3. Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Le chapitre des subventions d'investissement comptabilise les subventions obtenues pour le financement de différents projets.

En 2024, la commune a perçu la somme de 1 752 446 € de la part principalement de l'Etat, de la CAF de la Métropole de Lyon.

Pour 2025, la commune poursuit sa recherche de financement au titre de son investissement et ne prévoit d'inscrire au budget que les recettes dont les subventions ont été notifiées dans un souci de prudence.

4. L'emprunt

Au regard du besoin de financement des investissements et de la nécessité de réparer la ville après les inondations, au regard également de la défection d'un financeur sur une subvention de 2,4 millions d'euros pourtant promis, le recours à l'emprunt est envisagé en 2025. Cet emprunt, dans un contexte de desserrement des taux d'intérêt, permettra de soutenir la politique ambitieuse d'investissement. Les efforts de gestion conséquents et des éventuelles cessions permettront de limiter autant que possible cet emprunt. Pour rappel, la commune n'a pas de dette à ce jour.

ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A. Structure des effectifs

a. Dépenses de personnel

A ce stade de la préparation budgétaire, les crédits du personnel pour 2025 sont envisagés en légère hausse (+1.03 %) comparativement au budget primitif 2024. Il faut noter que le compte administratif 2024 fait apparaître une diminution par rapport au CA 2023. L'écart entre le BP et le CA est lié aux difficultés de prévisions de ce chapitre relatives notamment aux coûts des remplacements des agents absents et aux vacances de poste avant recrutement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Dépenses de personnel	15 937 664 €	15 619 969 €	16 575 368 €	17 155 104 €	17 145 266 €

Cette hausse apparaît cependant comme particulièrement limitée au regard des nombreux facteurs qui l'expliquent.

Le premier facteur concerne une potentielle majoration de la hausse de la cotisation patronale de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 3 points en 2025 (soit un passage de 31.65% à 34.65%).

Cette mesure était prévue dans la loi de finances pour la sécurité sociale (PLFSS) avec une hausse de 4 points par an jusqu'en 2027. Par la suite, le Sénat avait voté un étalement sur 4 ans, et non trois ans comme prévu initialement, donc une hausse ramenée à 3 points de 2025 à 2028.

Malgré la non adoption du budget du fait de la motion de censure du gouvernement, mais au regard du déficit de la CNRACL (à horizon 2030, le déficit devrait avoisiner les 10 milliards d'euros par an), il convient d'être prudent en inscrivant cette dépense supplémentaire, soit un surcoût sur le chapitre 012 de 187 500 € pour l'année 2025.

Une hausse du taux de cotisation d'assurance maladie des agents titulaire (donc affiliés à la CNRACL) de 8.88% à 9.88% est également entrée en application au 1er janvier 2025, soit une hausse de 60 000 €.

A cela, s'ajoute la mise en place des titres restaurant pour les agents municipaux sur une année pleine. En effet, la collectivité a acté leur mise en place au 1^{er} juillet 2024 via la délibération n°30 du 20 juin 2024. Cette mesure impacte le chapitre 012 à hauteur de 220 000 € mais avec l'inscription d'une recette de 110 000 € au chapitre 013 pour la récupération de la part salariale.

De plus, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur une revalorisation de la rémunération des agents intervenant auprès d'enfant dans les établissements d'accueil du jeune enfant, à hauteur de 100 € nets par mois à compter du 1^{er} juillet 2025. En contrepartie, la CAF versera à la collectivité un « bonus attractivité » d'un montant de 475 € par place en crèche, soit 28 500 € sur une année pleine et 14 250 € pour 2025. Cette revalorisation représente un surcoût sur le chapitre 012 pour 2025 de 16 000 €.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 5 décembre 2024, a validé la mise en place d'un nouveau système de régime indemnitaire pour les policiers municipaux dont le surcoût pour la collectivité est de 5 000 € par an.

De la même manière, dans une logique de maintien du pouvoir d'achat et d'attractivité de la collectivité, il sera proposé une revalorisation de la prime annuelle, a priori sur la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'évaluation annuelle, ce qui devrait représenter un surcoût d'environ 35 000 € sur l'année à venir.

En application du décret n°2022-518 du 20 avril 2022, la collectivité a revu à la hausse son montant de participation à la prévoyance des agents qui adhèrent au contrat groupe du CDG 69. Cela engendre une hausse de 5 200 € sur le budget du personnel.

La collectivité a également délibéré le 8 février 2024 sur la mise en place du forfait mobilité durable qui consiste par une prise en charge par l'employeur, de tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec des modes doux (vélo, co voiturage, services d'autopartage de véhicule...). Le versement de ce forfait aura lieu, pour la 1^{ère} fois sur le 1^{er} trimestre 2025, au titre des déplacements effectués par les agents en 2024, dont l'impact est estimé à 5 000 € au chapitre 012.

L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant à l'évolution « naturelle » de la masse salariale à effectif constant (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne...) augmentera le chapitre 012 à hauteur de 100 000 €.

Enfin, les charges de personnel de la commune sont directement impactées par l'absentéisme qui n'est pas pris en charge par une assurance. Ainsi, le remplacement d'agents en maladie ordinaire ou longue maladie vient directement alourdir la masse salariale.

En contrepartie pour limiter une hausse globale trop importante de la masse salariale, le remplacement des agents partants continue à être systématiquement interrogé.

b. Heures supplémentaires et astreintes :

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Tous agents confondus	dont Heures Supplémentaires	115 041 €	124 947€	124 771€	127 708€	139 062€
	dont Heures complémentaires et astreintes	62 452 €	71 033€	70 421€	65 439€	71 072€

La hausse au niveau des heures supplémentaires et des heures complémentaires s'explique par les circonstances exceptionnelles rencontrées en 2024 à savoir les émeutes du 27 avril 2024, la dissolution de l'assemblée nationale (heures supplémentaires faites par les agents, pour la tenue des bureaux de vote, non prévues au moment de l'élaboration du BP 2024) et les inondations du 17 octobre 2024. Il est prévu de les diminuer en 2025 à hauteur de 120 000€.

Une réflexion est toujours en cours pour optimiser le fonctionnement des astreintes notamment en les centralisant sur une astreinte cadre et ainsi diminuer les astreintes dans les différents services (sports, informatique, état civil...).

c. Avantages en nature

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Tous agents confondus	Avantages en nature logement	47 434 €	13 961 €	1 206 €	3 654 €	3 088 €
	Avantages en nature véhicule	1 755 €	512 €	597 €	597 €	562 €

Les avantages en nature pour les véhicules font l'objet d'une délibération annuelle. Ils sont donc attribués en totale transparence. Un seul véhicule de fonction est attribué et devrait l'être en 2025 sous réserve du vote de la délibération correspondante.

Pour les logements, par délibération en date du 28 janvier 2021, suite au rapport d'observations définitives du 27 septembre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité s'est mise en conformité par rapport à la réglementation en la matière.

Aussi, seule une concession de logement est désormais prévue pour nécessité absolue de service (gardien des bâtiments du centre-ville), correspondant à un avantage en nature. Au regard des règles en la matière, les conventions d'occupation précaire avec astreinte, telles que délibérées, ne déclenchent pas d'avantage en nature.

B. Durée effective du travail dans la commune

A la suite d'un travail de concertation avec les représentants du personnel, au 1^{er} janvier 2022, la collectivité s'est mise en conformité au regard du respect des 1 607 h.

Lors du même conseil municipal, un nouveau règlement du compte épargne temps et la charte du télétravail ont également été adoptés.

Dans le courant de l'année 2022, un système automatisé de gestion des absences (congrés et jours RTT) a été déployé au sein de la collectivité pour les agents sur des plannings « standard ».

Un logiciel de gestion des absences et du temps est en cours de généralisation pour les agents annualisés et/ou sur des plannings en cycle pluri hebdomadaire.

C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024*	BP PROV 2025**
Titulaires / Stagiaires	267.66	261.46	254.96	243.15	233.34	229.34
Emploi fonctionnel	1	1	1	1	1	1
Contractuels (hors contrats aidés et apprentis)	72.75	84.88	111.88	110.53	108.66	109.66

Données exprimées en Equivalent Temps Plein

*au 31/12/N-1

** au 01/01/N

L'évolution des effectifs à la baisse illustre la volonté d'interroger systématiquement les remplacements lors des départs des agents comme évoqué précédemment, afin d'assurer une maîtrise de la masse salariale.

D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un nouveau moyen de gestion imposé à toutes les collectivités par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les modalités de leur mise en œuvre.

Les textes prévoient 2 volets à ces LDG:

- LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH;
- LDG relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Lors du comité technique en date du 27 septembre 2021, la collectivité a défini les LDG suivantes :

a. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

<u>Orientations en matière RH</u>	<u>Actions à mener (ou à renforcer)</u>	<u>Réalisation (cf détail ci-après)</u>
Attractivité de la collectivité	Mettre en place une politique de promotion de la collectivité Procédure d'accueil des nouveaux arrivants à créer et à déployer	En cours
Rémunération	Remettre à plat le RIFSEEP	Réalisé
Effectifs	Optimiser l'organisation de la collectivité Assurer une meilleure visibilité des différents niveaux hiérarchiques Veiller à l'adéquation entre grade et fonction sur chaque poste	Réalisé
Compétences	Harmoniser les fiches de poste et référentiel compétences à créer Poursuivre et affiner la dynamique formation Encourager les préparations concours	En cours
Masse salariale	Assurer une stabilité de la masse salariale	En cours
Dialogue social	Favoriser la concertation des représentants du personnel en amont des instances Création du comité social en 2022 lors des prochaines élections professionnelles (fusion CT et CHSCT)	Réalisé
Temps de travail	Assurer le respect des 1 607 heures au 1er janvier 2022 Refonte globale du protocole du temps de travail Mise en place d'un système d'automatisation des congés	Réalisé
Absence	Poursuivre des actions de prévention en matière de santé et sécurité au travail, et actions de lutte contre l'absentéisme	En cours
Egalité Femmes/Hommes	Elaborer un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines	En cours

Depuis le début du mandat, plusieurs actions ont été menées notamment celles relatives à l'organisation de la collectivité via la réorganisation des services mise en œuvre depuis octobre 2021, et au temps de travail.

De même, en matière de dialogue social, le comité social territorial a été mis en place suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Dans ce cadre, en début d'année 2024, un protocole d'accord sur les modalités d'exercice du droit de grève a été négocié avec les représentants du personnel. Ce document a reçu un avis unanime favorable lors du comité social territorial du 30 janvier 2024, et a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 8 février 2024.

Concernant la formation, la dynamique se poursuit avec la mise en place de formations structurantes (conduite de projet, management de proximité, gestion des enfants à besoins spécifiques...) mais aussi le déploiement de parcours de professionnalisation individuel. En effet, plusieurs formations diplômantes sont en cours chez les agents municipaux (BPJEPS, VAE, BAFA...).

De plus, pour rappel, la collectivité a délibéré le 2 décembre 2022 sur une refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents pour répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) non déployée jusqu'à présent, simplifier la politique indemnitaire dans une logique de transparence vis-à-vis des agents, et faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents et un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme.

Aussi le CIA, versé en juin, varie entre 0, 400, 800 et 1 200 € en lien avec l'évaluation de l'agent lors de son entretien professionnel.

L'IFSE annuelle versée en novembre, est uniquement liée à l'absentéisme selon la règle qui prévoit qu'un agent comptant entre 0 et 14 jours d'absence perçoit 1 000 €, au-delà 40 euros sont défalqués par jour d'absence. Aussi, à partir de 40 jours d'absence, la retenue est totale.

Au 1^{er} janvier 2025, c'est le régime indemnitaire des policiers municipaux qui est revu avec la mise en place de l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) avec une part fixe et une part variable. Globalement, ce dispositif s'inscrit dans la même logique que le RIFSEEP pour les autres agents.

En matière de prévention, la collectivité a créé, par délibération n°32 du 5 décembre 2024 portant modification du tableau des emplois, un poste de conseiller de prévention (non pourvu à ce stade) afin de mettre à jour le document unique et renforcer les actions de prévention en matière de santé et sécurité au sein de la collectivité.

En 2025, il est prévu également de finaliser la dématérialisation des fiches de paie. Dans une logique d'amélioration des conditions de travail, la mise à disposition de places de parking situées sous les Etoiles à destination des agents est en cours de déploiement.

b. Promotion et valorisation des parcours professionnels

1. Avancement de grade

Une grille d'évaluation pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade a été élaborée par un groupe de travail en interne dans le courant de l'année 2019, et validée par les représentants du personnel lors du comité technique du 21 septembre 2019. Cette grille est aussi utilisée pour la promotion interne.

L'objectif de cette démarche était de déterminer des critères clairs et lisibles pour tous concernant l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Aussi l'évaluation porte sur les critères suivants :

- La manière de servir ;
- L'expertise, la technicité et le niveau d'encadrement ;
- L'ancienneté ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle.

Cette grille est remplie pour tous les agents promouvables ce qui permet d'établir un classement par point des agents. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour l'autorité territoriale dans le choix des agents à inscrire sur tableau d'avancement.

Pour rappel, par délibération en date du 17 juin 2017, les ratios ont été fixés à 30 % pour tous les grades d'avancement.

2. Promotion interne

Concernant la promotion interne, cette même grille est utilisée pour la pré sélection des dossiers.

En tant que collectivité affiliée, l'autorité territoriale se réfère ensuite aux lignes directrices de gestion du CDG 69 prévues par l'arrêté n°2020-1080 (cf. annexe 2) pour le choix final.

Pour rappel, en matière de promotion interne, la procédure est la suivante :

Le CDG 69 :

- Fixe les quotas (nombre de postes ouverts sur chaque cadre d'emplois) ;

- Assure le lancement de la campagne de promotion interne par le CDG 69 (envoi des dossiers à constituer aux collectivités) ;

La collectivité :

- Sélectionne les dossiers qu'elle souhaite proposer ;
- Prépare les dossiers et transmet au CDG 69 dans de la date fixée ;

Le CDG 69 :

- Instruit les dossiers ;
- Etablit les tableaux préparatoires à la décision en respectant les LDG ;
- Dresse les listes d'aptitude en s'appuyant sur les représentants des employeurs des collectivités et établissements affiliés.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130_1-DE



Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 Givors

☎ 04 72 49 18 18

🌐 www.givors.fr

📱 [VilledeGivors](#)